

**Autorisation temporaire
du Domaine Public – Circulation et
Stationnement
AMENAGEMENT ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE**

**Pôle Réglementation
& Services aux Citoyens**
Affaire suivie par : RSC/DG/LVM/SC/MB/NS
☎ 04.42.65.65.00
Date de la publication : **Le 15 Janvier 2024**
Extrait du registre des arrêtés : **N° 021-2024**

SARL EP PRESTIGE

Nous, Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA, Maire de la commune de Fuveau
Vu l'Arrêté n° 04-2021 du 04/01/2021 de Madame le Maire de Fuveau portant délégation de signature administrative à Monsieur Daniel GOURAND, 1^{ER} Adjoint au Maire
Vu la loi numéro 213.82 du 2 Mars modifiée.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6.
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment son livre II et ses articles L200-1 et suivants.
Vu le Code de la Route.
Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure
Vue l'article L 2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article R 610.5 du Code Pénal
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article R 116.2 relatif à l'occupation du domaine public temporaire.
Vu le Règlement Sanitaire Départemental, notamment les articles 99 et suivants
Vu le Code de la Santé Publique
Vu la demande de **Monsieur BEAUSSANT Pascal, Chargé d'affaires** de l'entreprise **SARL EP PRESTIGE** sise 2 Boulevard Emy – 13013 MARSEILLE sollicitant l'autorisation d'occuper une partie du domaine public et privée de la commune.

Considérant : qu'il y a lieu de modifier momentanément les règles de circulation et de stationnement au niveau du 26 BOULEVARD EMILE LOUBET – COUR MAIRIE

Considérant : qu'il convient de sécuriser d'une part le chantier cité en référence et les accès empruntés par le public.

Considérant : qu'il convient de réserver sur le domaine public, un espace adapté aux besoins de l'entreprise, pour la réalisation du chantier.

ARRÊTE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 1 :

L'entreprise **EP PRESTIGE** est autorisée à occuper une partie du domaine public afin d'y installer une zone de chantier sécurisée, une zone de livraison, de stockage et de stationnement dans le cadre de l'aménagement de l'accessibilité de la Mairie : **DU 22 JANVIER 2024 AU 22 AVRIL 2024**

COUR DE LA MAIRIE :

- **RESERVATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT :**
(Zone de livraison, stockage et stationnement véhicules de chantier)

- **ZONE DE TRAVAUX :**
(Une zone de travaux sera balisée et délimitée par des barrières de chantier)

- ECHAFAUDAGE :

(Un échafaudage sera mis en place pendant la 2^{ème} phase des travaux)

BRUITS ET NUISANCES – GESTION DES DECHETS

Article 2 : L'accès au public est strictement interdit. Un affichage conforme à la réglementation est positionné sur site. Les manœuvres de chantier devront respecter les horaires relatifs au bruit, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur. En aucun cas, il ne sera autorisé d'émettre du bruit gênant le voisinage entre 20H00 et 7H00 du matin. En aucun cas, il n'est possible de brûler des résiduels de déchets, palettes, polymères sur le chantier. Les déchets doivent être retirés régulièrement du chantier.

CIRCULATION & STATIONNEMENT

Tous les véhicules en stationnement gênant ou dangereux, sont verbalisés et mis en fourrière si besoin, conformément aux dispositions du code de la route, sur la zone de chantier, les accès au chantier ou gênant la manœuvre des véhicules et engins de chantiers. La responsabilité du propriétaire est engagée en cas de dommage sur un véhicule mal stationné. (*Chute de débris, matériaux, matériels, etc.*)

ACCES CHANTIER

Article 3 : L'accès au chantier est strictement interdit au public. Seules les personnes dûment habilitées sont autorisées à pénétrer sur les espaces sécurisés et fermés.

Article 4 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES**Article 5 : TONNAGE**

Pendant la durée du chantier une dérogation de tonnage sera accordée au pétitionnaire et ses sous-traitants. Les véhicules d'un tonnage inférieur ou égal à 44 Tonnes seront autorisés à circuler et à stationner.

Article 6 : Cet Arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Ville. Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai selon les dispositions relatives au Code de la justice Administrative et notamment selon article R421-1. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

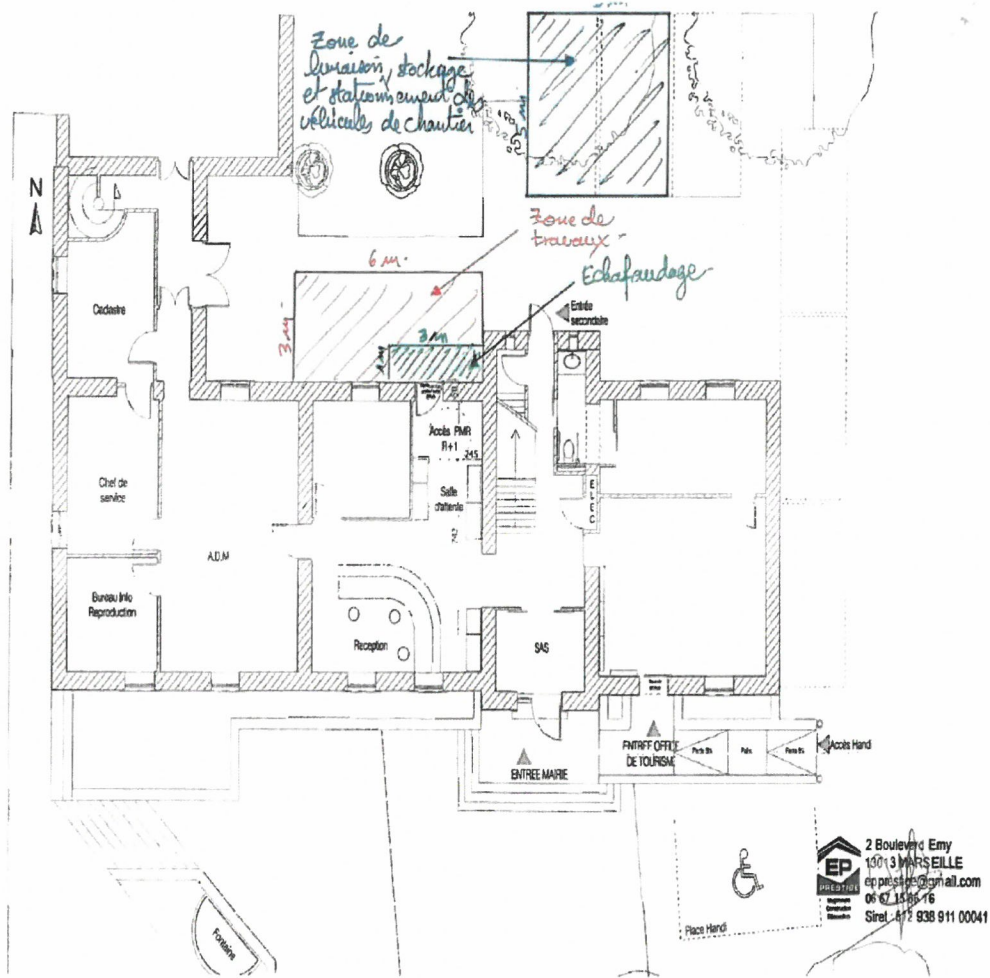
Article 7 : Le Directeur Général des Services, La Cheffe de Service de la Police Municipale, le Directeur des Services techniques, la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 1^{er} Adjoint**Daniel GOUIRAND**



PLAN ANNEXE A L'ARRÊTE MUNICIPAL N° 021-2024 du 15 JANVIER 2024

IMPLANTATION CHANTIER AMENAGEMENT ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE



SIGMA 01 ARCHITECTURE
 55114 13000M
 15, rue de la République - 13522 THYETS
 SIRET: 541 304 00014 - APE: 7111Z
 N° Ordre 620565

2 Boulevard Emy
 10013 MARSEILLE
 ep.pesiste@gmail.com
 06 67 15 85 16
 Siret: A12 938 911 00041

MAITRE D'OUVRAGE MAIRIE Mairie de Fuveau 11 Boulevard Louis Coustaut 13620 Fuveau	MAITRISE D'OUVRAGE / EXECUTION / MAITRISE D'OUVRAGE DE CONSTRUCTION AC	SIGMA 01 Sigma 01 Architecture 15 Rue de la République 13522 THYETS	REHABILITATION D'UNE PARTIE DU R+1 POUR L'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE DE FUYEAU	09/01/2024	PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER	A 01
---	--	--	---	------------	---------------------------------	------

Envoyé en préfecture le 15/01/2024

Reçu en préfecture le 15/01/2024

Publié le



ID : 013-211300405-20240115-ARRETE202421-AI